

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE RIOM  
(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32

Nombre de votants :  
32

Date de convocation :  
26 janvier 2023

Date d'affichage :  
9 février 2023

**Objet** : Vœu pour le  
retour des tarifs  
réglementés de  
l'électricité et du gaz  
pour les collectivités  
territoriales

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Michaël SEMANA*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Elodie ACKNIN*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Audrey LAURENT*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30*

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2023**

**OBJET : Vœu pour le retour des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités territoriales**

**RAPPORTEUR : Boris BOUCHET**

Dans cette période d'élaboration budgétaire, notre Commune, comme nombre d'autres communes de France, est confrontée à l'inflation et à la très forte hausse des coûts de l'énergie. Cette situation inédite met fortement à mal son équilibre budgétaire.

Afin d'y faire face, les collectivités engagent des plans de sobriété énergétique qui ne sont pas sans impact sur le quotidien des usagers - même si notre collectivité s'efforce de limiter cet impact (baisse du chauffage dans les équipements publics, accentuation de l'extinction de l'éclairage nocturne...). Toutefois, d'un point de vue budgétaire ces efforts restent insuffisants au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Sans recettes supplémentaires, les élus locaux n'auront d'autre choix que de limiter de nouveaux postes de dépenses dans un contexte budgétaire fortement dégradé avec la baisse des dotations d'Etat cumulée depuis plusieurs mandatures.

Dans ce contexte, la Loi de Finances pour 2023 ne prévoit pas les compensations qui nous paraîtraient indispensables. Pire, la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) n'est pas sans risque pour l'équilibre budgétaire et l'autonomie fiscale de nos collectivités

En tant qu'élus, nous ne pouvons accepter un recul des services publics locaux et la fragilisation de notre capacité d'investissements indispensables à notre territoire.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal de Riom demande de :

- **Créer un fonds de compensation financier pour les collectivités qui ont subi de fortes augmentations de dépenses d'énergie en 2022 ;**
- **Rendre éligibles immédiatement l'ensemble des collectivités territoriales à un tarif réglementé de vente de l'électricité et du gaz décorrélé des prix de marché ;**
- **Garantir une régulation par l'Etat du marché de l'énergie pour les collectivités ;**
- **Faire passer la TVA à 5,5% (au lieu de 20%) pour l'électricité et le gaz au regard de leur caractère essentiel ;**
- **Contre les effets pervers des dispositifs en place sur le marché de l'électricité (en particulier l'ARENH) en mettant tout en œuvre pour plafonner le prix de l'électricité pour les consommateurs, et ce dans la perspective d'assurer la sûreté énergétique et du réseau et de protéger notre tissu industriel ;**
- **Engager un plan ambitieux de transition énergétique avec un soutien à la hauteur de l'Etat, notamment pour la rénovation thermique de tous les équipements publics et des habitations énergivores.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 2 février 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*